



Procès-verbal de séance

Réunion du conseil municipal du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Guillo -Adjoint-, -Mme Le May -Adjointe, -M. Juhel -Adjoint, Mme Gicquello-Adjointe, -Mme Sieftridt -Conseillère déléguée, M. Le Callonec -Conseiller délégué-, M. Goibier, Mme Pedron, M. Brunel, Mme Jégo, Mme Guillou, M. Le Vigueloux, M Dubot, Mme Guillouët et Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, Mme Loho, M Tastard (arrivée à 18h35 : délibération n°2),

Absents ayant donné pouvoir : Mme Danet à Mme Jégo, M Prado à M Brunel

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M Lamarre

Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre

Quorum : 12

Désignation de Mme Gwendoline Petit-Pierre en tant que secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 20251512-01

Rapporteur : M. le Maire

-PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025-

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2025 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Catherine Sieftridt.

Chaque élu présent en a reçu un exemplaire. Il convient, à ce titre, que les membres du conseil, le valident ou demandent à le modifier.

Vu le projet de procès-verbal ;

Le Conseil Municipal,
Par

**Présents : 18* Pouvoirs : 2 * Total : 20* Exprimés : 20
Voix pour : 20* Voix contre : 0* Abstention : 0**

APPROUVE

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2025.

⇒ Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé de retenir la SMACL pour le lot n°2 responsabilité civile et risques annexes pour un montant de cotisation annuel de 5 962.13€ TTC avec une franchise de 500€. Groupama par la suite sans être consulté a proposé une offre moins intéressante. La décision du conseil municipal du 17 novembre 2025 a donc été actée.

Arrivée de Philippe TASTARD à 18h35

DELIBERATION 20251215-02

Rapporteur : M. le Maire, Mme Gicquello

-MEDIATHEQUE : TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026-

Il appartient au conseil municipal de déterminer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 suite à la concertation entre les médiathèques du réseau (Plumelec, Bignan et Saint-Jean-Brévelay).

Le Maire rappelle les tarifs actuels pratiqués :

MEDIATHEQUE	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Tarif uniformisé du réseau « Plumelec, Saint-Jean-Brévelay, Bignan » pour le PASS étudiants, les titulaires RSA, les demandeurs emploi -LIVRES ET MULTIMEDIA-	5,00 €	0 €
Gratuité jusqu'à 25 ans, pour le personnel de la Médiathèque et de la collectivité		Gratuit
Tarif individuel uniformisé du réseau « Plumelec, Saint-Jean-Brévelay, Bignan » -LIVRES et MULTIMEDIA-	10,00 €	8 €
Tarif famille uniformisé du réseau « Plumelec, Saint-Jean-Brévelay, Bignan » -LIVRES et MULTIMEDIA-	18,00 €	15 €
Consultation multimédia sans abonnement (1 heure)	2,00 €	Gratuit
Impression A4 -noir-	0,20 €	Gratuité pour 10 exemplaires, puis 1€ au-delà.
Impression A4 -couleur-	0,30 €	Gratuité pour 10 exemplaires, puis 1€ au-delà.
Impression A3 -noir-	0,40 €	Gratuité pour 10 exemplaires, puis 1€ au-delà

Impression A3 -couleur-	0,50 €	Gratuité pour 10 exemplaires, puis 1€ au-delà
-------------------------	--------	--

Suite à un échange avec les médiathèques du réseau, voici les propositions de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Tarif unique de 10€ par adhérent

Gratuité jusqu'à 26 ans

Le tarif « famille » est supprimé

Tarif photocopie : 1^{er} exemplaire gratuit et au-delà 0.50€ par feuille.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

ADOPTE

Les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Tarif unique de 10€ par adhérent
- Gratuité jusqu'à 26 ans
- Tarif photocopie : 1^{er} exemplaire gratuit et au-delà 0.50€ par feuille (réservé à un usage en lien avec la médiathèque).

DELIBERATION 20251215-03

Rapporteur : M. le Maire, M. Juhel

-SALLES COMMUNALES : MODALITES DE LOCATION ET TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026-

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 et les modalités de location en modifiant ou non les propositions de la commission présentées en annexe.

La commission « gestion des salles » propose une augmentation des tarifs de locations de salle de 5% pour les associations et particuliers de Plumelec et pour les associations et particuliers extérieurs à la commune (montant arrondi).

Il appartient également au conseil municipal de délibérer sur la mise à disposition de salles pour tout candidat ou liste déclarée pour les prochaines élections. Il est proposé de fixer à 15€ ou la gratuité pour chaque location organisée en vue de l'organisation d'une réunion électorale publique et interne.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

ADOPTE

Les tarifs présentés en annexe à compter du 1^{er} janvier 2026.

APPROUVE

La mise à disposition gratuite des salles aux candidats en période électorale ou pré-électorale pour des réunions internes et publiques.

- ❖ M Brunel interroge si le dépôt de garantie est souvent encaissé. M Juhel précise que depuis que la caution a été réévaluée et portée à 500€ au lieu de 150€, il y a beaucoup moins de dégradations.

DELIBERATION 20251215-04

Rapporteur : M. le Maire

-TRAVAUX EN REGIE : FIXATION DU TAUX HORAIRE -

Les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même. Pourtant, il s'agit bien d'immobilisations ; ce sont les *travaux en régie*.

"Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement, aux articles correspondant aux natures de dépenses. Les dépenses de main-d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées (par le biais du compte 72 "travaux en régie") en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés.

En revanche, les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux importants afférents aux travaux effectués en régie peuvent être imputés directement à la section d'investissement."

Avant la clôture des opérations, un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

Cet état doit être distinct par nature de travaux et sert à transférer les dépenses de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Pour les dépenses de main-d'œuvre, les heures de travail sont listées en précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer le coût agent pris en compte dans le cadre de ces travaux en régie.

Il est proposé de fixer ce coût en prenant en compte la moyenne du taux horaire global des agents du service technique sur la base de référence du mois de novembre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

De prendre en compte le taux horaire sur la base de référence du taux horaire global des agents du service technique dans le cadre des travaux en régie.

DELIBERATION 20251512-05

Rapporteur : M. le Maire

-PARTICIPATION AUX ECOLES DIWAN HORS COMMUNE -

Monsieur le Maire informe qu'1 enfant mélécien en maternelle est scolarisé à l'école Diwan d'Auray et qu'1 enfant mélécien est scolarisé en primaire à l'école Diwan de Vannes, pour l'année scolaire 2025/2026.

En l'absence de telle structure à Plumelec, ces écoles ont sollicité par courrier reçu le 17 novembre 2025 et le 12 décembre 2025, une participation aux frais de fonctionnement pour ces élèves.

Monsieur le Maire propose de verser le même montant que celui voté dans le cadre du contrat d'association de l'école Saint Mélec, au titre de l'année 2025, soit :

Maternelle : 1 642.23 € par élève
Primaire : 487.51€ par élève

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0* Abstention : 0

DECIDE

De verser 487.51 € à l'école Diwan de Vannes pour un élève de primaire et 1 642.23€ pour l'école Diwan d'Auray pour un élève de maternelle au titre de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026.

DELIBERATION 20251215-06

Rapporteur : M. le Maire

**-RECENSEMENT – FIXATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS-**

En 2026, la commune de Plumelec est concernée par le recensement de la population qui aura lieu du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026.

La commune est chargée du recrutement et de la rémunération des agents recenseurs. Six agents recenseurs doivent être recrutés pour assurer la collecte des questionnaires.

Une dotation forfaitaire de 5 039 € est allouée par l'Etat pour financer en partie les opérations de recensement. Une partie de la rémunération reste à la charge de la commune.

Pour rappel en 2020, les modalités de rémunération étaient les suivantes :

- ✓ 1,50 € par bulletin individuel
- ✓ 1 € par feuille de logement
- ✓ 30 € pour chaque formation par agent recenseur
- ✓ 300 € de frais de déplacements par agent recenseur

En 2020, 1474 logements recensés et 2532 personnes recensées.

Il est proposé les modalités de rémunération suivantes pour le recensement 2026 :

- ✓ 1,75 € par bulletin individuel
- ✓ 1 € par feuille de logement
- ✓ 50 € pour chaque formation par agent recenseur
- ✓ 300 ou 350 € de frais de déplacements par agent recenseur
- ✓ 150 € pour la réalisation de la tournée de reconnaissance

En 2026, 1593 logements seront recensés.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

**Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

DETERMINE

Les modalités de rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- ✓ 1,75 € par bulletin individuel
 - ✓ 1 € par feuille de logement
 - ✓ 50 € pour chaque formation par agent recenseur
 - ✓ 400 € de frais de déplacements par agent recenseur
- ❖ Monsieur Le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Les agents recenseurs recrutés sont : Maryvonne LE FEUVRE - Lucie MAURICE - Marie-Thérèse ETIENNE - Jocelyne OLIVEUX - Frédéric LE CLAIRE - Didier DANIEL.

DELIBERATION 20251215-07

Rapporteur : M. le Maire

- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DEPENSES INVESTISSEMENT
AVANT VOTE BUDGET -

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à

échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou avant le **30 avril l'année** lors du renouvellement de l'organe délibérant (15 avril de l'exercice autrement), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (du CGCT).

Budget principal de la commune :

Dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 « remboursement capital des emprunts) : 1 445 018.51€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2025 soit 361 254.63 € (1 445 018.51 € * 25%)

La somme, ainsi déterminée, permettra, entre autres, de régler, les factures liées aux dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (licences logiciels et zonage eaux pluviales PLUi) : 42 000€

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 19 254.63€

Chapitre 23 : Immobilisations en cours (solde travaux extension du cimetière et agrandissement pôle médical) : 300 000€

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 tel qu'indiqué ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.

DELIBERATION 20251215-08

Rapporteur : M. le Maire

-DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURES -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°8 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par
Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

DEVIS :

07/11/2025 * Devis JOSHUA DE DIEGO (atelier écriture à la médiathèque) : 160.00 € TTC
07/11/2025 * Devis PLG (fournitures de produits d'entretien pour la salle polyvalente) : 648.81 € TTC
07/11/2025 * Devis PLG (fournitures de produits d'entretien pour la maison de l'enfance) : 353.50 € TTC
07/11/2025 * Devis PLG (fournitures de produits d'entretien pour l'école La Claire) : 138.77 € TTC
07/11/2025 * Devis WURTH (fournitures diverses pour les services techniques) : 303.82 € TTC
07/11/2025 * Devis WURTH (fournitures diverses pour les services techniques) : 1 118,59 € TTC
07/11/2025 * Devis EDIALUX France SAS (fournitures diverses pour les services techniques) : 216.26 € TTC
07/11/2025 * Devis INDUSTRIPACK (fournitures diverses pour le restaurant scolaire) : 696.48 € TTC
13/11/2025 * Devis CHUBB (remise en état installation désenfumage à la salle polyvalente et à la salle de Callac) : 296.66 € TTC
14/11/2025 * Devis AG CONFORT (remplacement du circulateur de la pompe à chaleur au centre de secours) : 1 523.93 € TTC
17/11/2025 * Devis YLEA (fournitures diverses pour le service des sports) : 125.86 € TTC
17/11/2025 * Devis KRAZENN (repas agents/élus du 28/11/2025) : 956.00 € TTC
18/11/2025 * Devis BISCUITERIE DES LUTINS (paniers garnis pour les bénévoles de la médiathèque) : 164.50 € TTC
18/11/2025 * Bon de commande EDITIONS PROST (commande de 125 livres « A la découverte de la commune ») : 273.25 € TTC
20/11/2025 * Devis MORBIHAN ENERGIES (suppression de divers points lumineux à l'église de Plumelec) : 918.00 € TTC
20/11/2025 * Devis LIBRAIRIE LES HIRONDELLES (livres pour la médiathèque) : 994.84 € TTC
20/11/2025 * Devis SARL PRINCE (remplacement du couvercle de l'éplucheuse Sammic au restaurant scolaire) : 357.72 € TTC
01/12/2025 * Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau pour la mairie) : 175.61 € TTC
01/12/2025 * Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau pour la mairie) : 86.90 € TTC
01/12/2025 * Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau pour l'ALSH) : 507.50 € TTC
01/12/2025 * Devis OUEST ARTIFICES (location d'un projecteur d'illumination pour la mairie) : 1 500.00 € TTC
01/12/2025 * Devis GABILLET (fournitures diverses pour les services techniques) : 225.47 € TTC
01/12/2025 * Devis GABILLET (fournitures diverses pour les services techniques) : 266.40 € TTC
01/12/2025 * Devis GABILLET (fournitures diverses pour les services techniques) : 460.69 € TTC
01/12/2025 * Devis CHRIS CLEAN (nettoyage des hottes à la salle de Saint Aubin, au complexe sportif et au restaurant scolaire) : 490.00 € TTC
01/12/2025 * Devis ADX GROUPE (diagnostic de performance énergétique à la salle polyvalente) : 468.00 € TTC
01/12/2025 * SELARL NICOLAS ASSOCIES (acte d'engagement pour une mission foncière sur la commune de Plumelec) : 1 380.00 € TTC

03/12/2025 * Devis SONO WEST (fourniture d'un amplificateur-mixeur avec 6 zones et lecteur USB Bluetooth pour la mairie) : 536.75 € TTC

DIA :

- * Parcelle YD 1029 - 21 Rue des Cerisiers (ventre terrain TERRAVIA à M. et Mme Joris CASTERAN)
- * Parcelle YD 1018 - 10 Rue des Cerisiers (ventre terrain TERRAVIA à M. Tanguy MEZIERE et Mme Hélène JAMEUX)
- * Parcelle YD 1030 - 26 Rue des Cerisiers (ventre terrain TERRAVIA à M. et Mme François DRUAIS)
- * Parcelle YD 1007 - 27 Rue des Cerisiers (ventre terrain TERRAVIA à M. Nordine ATOUI)
- * Parcelle YD 1017 - 9 Rue des Cerisiers (ventre terrain TERRAVIA à M. Jean-Marie CHAPRON)
- * Parcelle YD 1008 - 28 Rue des Cerisiers (ventre terrain TERRAVIA à M. Philippe RENAULT et Mme Corinne BERTHAUD)
- * Parcelle YD 1028 - 20 Rue des Cerisiers (ventre terrain TERRAVIA à M. et Mme Pierre THIERRY)
- * Parcelle YD 1031 - 25 Rue des Cerisiers (ventre terrain TERRAVIA à M. Franck LE BEL et Mme Nathalie LE BEL)
- * Parcelle YD 1032 - 24 Rue des Cerisiers (ventre terrain TERRAVIA à Mme Clémence DELAUNOY)
- * Parcelle YD 1027 - 19 Rue des Cerisiers (ventre terrain TERRAVIA à M. Alexandre PROVOST et Mme Lara BEUREL)
- * Parcelle AB 176 - 9 Place du Vieux Marché (vente maison individuelle Consorts CARRIER à M. TORCOLETTI Antoine)

Informations diverses :

DIA :

Monsieur le Maire présente les dossiers de droit de préemption en instance :

- * Parcelle YD 1029 - 1035 - 21 Rue des Cerisiers (ventre terrain TERRAVIA à M. et Mme Joris CASTERAN)
- * Parcelle YD 1018 - 1035 - 10 Rue des Cerisiers (ventre terrain TERRAVIA à M. Tanguy MEZIERE et Mme Hélène JAMEUX)
- * Parcelle YD 1030 - 1035 - 26 Rue des Cerisiers (ventre terrain TERRAVIA à M. et Mme François DRUAIS)
- * Parcelle YD 1007 - 1035 - 27 Rue des Cerisiers (ventre terrain TERRAVIA à M. Nordine ATOUI)
- * Parcelle YD 1017 - 1035 - 9 Rue des Cerisiers (ventre terrain TERRAVIA à M. Jean-Marie CHAPRON)
- * Parcelle YD 1008 - 1035 - 28 Rue des Cerisiers (ventre terrain TERRAVIA à M. Philippe RENAULT et Mme Corinne BERTHAUD)
- * Parcelle YD 1028 - 1035 - 20 Rue des Cerisiers (ventre terrain TERRAVIA à M. et Mme Pierre THIERRY)
- * Parcelle YD 1031 - 1035 - 25 Rue des Cerisiers (ventre terrain TERRAVIA à M. Franck LE BEL et Mme Nathalie LE BEL)
- * Parcelle YD 1032 - 1035 - 24 Rue des Cerisiers (ventre terrain TERRAVIA à Mme Clémence DELAUNOY)
- * Parcelle YD 1027 - 1035 - 19 Rue des Cerisiers (ventre terrain TERRAVIA à M. Alexandre PROVOST et Mme Lara BEUREL)

- * Parcelle YD 1026 - 1035 - 18 Rue des Cerisiers (vente terrain TERRAVIA à Mme Clémence COURIVAUD)
- * Parcelle YD 1006 - 1035 - 29 Rue des Cerisiers (vente terrain TERRAVIA à M. Stéphane RICHARD)
- * Parcelle ZR 160 - 11 Rue de la Forge (vente maison individuelle M. Julien PASCO à M. Guillaume TROMPETTE et Mme Tiffany PERROTTE)
- * Parcelle ZD 487 - Résidence du Folguet (vente terrain M. Yves MOISAN à Mme Anne CATEL-GUIHOMAT)
- * Parcelle ZD 486 - Résidence du Folguet (vente terrain M. Yves MOISAN à M. Antoine COGARD)
- * Parcelle ZP 93 - 3 Place de l'Église (vente maison individuelle Mme Mewen LE GOURRIER à M. Antoine AUDIC et Mme Marine ESTRADA)

Prochaines réunions :

- Dates des prochaines réunions : bureau municipal le 5 janvier 2026 à 17h, le conseil municipal le 19 janvier 2026, le 9 février 2026 et le 2 mars 2026 à 18h30.
- Rappel : commission RH le 16/12 à 15h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.